

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Tarif - Janvier 2021

Toute vente entre Fassa France, société à responsabilité limitée dont le siège social est sis 320 avenue Berthelot – 69008 Lyon, inscrite au RCS de Lyon sous le numéro 518 103 510 (ci-après « le Vendeur »), et le Client (ci-après « l'Acheteur »), de Produits distribués par le Vendeur, est régie par les présentes Conditions générales de vente, lesquelles annulent et remplacent tout accord verbal ou écrit précédent et prévalent sur les conditions générales d'achat éventuelles de l'Acheteur.

Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent à toute relation commerciale entre le Vendeur et l'Acheteur ainsi qu'à toutes les commandes de Produits, même passées verbalement et transmises au Vendeur, directement ou par l'intermédiaire de ses agents ou représentants. L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions générales de vente, toute commande impliquant l'acceptation expresse, pleine et entière, et sans réserve desdites Conditions.

Il est précisé que Fassa France et Fassa S.r.l., dont le siège social est sis 3 via Lazzaris - Code Postal 31027 Spresiano (Trévise) Code Postal Italie, ont conclu un contrat de distribution des Produits pour la France métropolitaine et que Fassa France a chargé Fassa S.r.l. du transport et de la livraison des Produits auprès de ses clients.

1. Commandes

1.1 Le(s) produit(s), la quantité, l'adresse de livraison et l'adresse de facturation doivent être mentionnés dans la commande, laquelle devra faire l'objet d'un document écrit transmis au Vendeur par courrier, fax ou e-mail. Les commandes passées verbalement devront faire l'objet d'une confirmation écrite, selon les conditions susmentionnées, dans un délai de 48 heures.

1.2 Les commandes reçues sont fermes et irrévocables pour l'Acheteur et ce, jusqu'à 45 (quarante-cinq) jours à compter de leur réception par le Vendeur. L'acceptation de la commande pourra également être tacite. Dans ce cas, la commande sera réputée acceptée par la livraison de la marchandise au transporteur ou directement à l'Acheteur ou à la personne qu'il aura indiquée.

2. Prix

2.1 Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la réception de la commande par le Vendeur. Les prix sont indiqués dans le barème des prix joint aux présentes Conditions générales de vente. L'Acheteur déclare et reconnaît en avoir reçu un exemplaire.

2.2 Les prix s'entendent hors taxes. Toute taxe, redevance ou impôt devant être acquitté en application de la réglementation française sont à la charge de l'Acheteur.

2.3 Les prix pourront être modifiés à tout moment par le Vendeur. Toute modification sera communiquée à l'Acheteur par écrit et moyennant un préavis raisonnable avant son entrée en vigueur. Toute commande passée après l'entrée en vigueur du nouveau prix impliquera l'acceptation expresse de ce dernier par l'Acheteur.

3. Facturation et délais de paiement

3.1 Les factures sont émises tous les 15 (quinze) jours et mentionnent l'ensemble des commandes livrées à l'Acheteur. La facture sera remise à l'Acheteur par tout moyen.

3.2 Le paiement devra intervenir dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture, sauf accord contraire entre les parties, par virement bancaire ou lettre de change relevée avec ou sans acceptation.

3.3 En cas de retard de paiement, total ou partiel, l'Acheteur devra verser au Vendeur des pénalités de retard fixées à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur calculées à compter du jour

suivant la date d'exigibilité de la facture et jusqu'à parfait paiement, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement, sans qu'une mise en demeure ou sollicitation préalable ne soit nécessaire. Le Vendeur pourra également suspendre toute livraison à venir jusqu'au paiement intégral des factures échues non réglées.

Si le retard de paiement est supérieur à 30 (trente) jours, le contrat pourra être résilié par le Vendeur moyennant une simple notification.

3.4 Toute éventuelle contestation de facture par l'Acheteur devra être adressée par écrit au Vendeur dans un délai de 6 jours ouvrés à compter de la réception de la facture et être accompagnée d'une copie de la commande, du bordereau de livraison et de la facture. Il ne sera fait droit à aucune réclamation ne respectant pas les conditions ci-avant précisées.

4. Livraison et transport

4.1 Les délais de livraison mentionnés dans la confirmation de la commande sont fournis à titre indicatif, un éventuel retard ne pouvant justifier ni la résiliation du contrat ni le versement d'une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit au profit de l'Acheteur.

4.2 Le transport sera effectué selon les modalités établies à chaque livraison d'un commun accord entre les parties.

4.3 Le Vendeur se réserve la faculté de procéder à des livraisons partielles d'une même commande sans que cela ne puisse justifier une sanction ou le versement d'une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit.

4.4 En tout état de cause, le Vendeur décline toute responsabilité en cas de retard de livraison du produit dû à une cause de force majeure, à un acte ou à une omission imputable à l'Acheteur.

5. Réclamations - Interdiction de compensation

5.1 La marchandise doit être inspectée par l'Acheteur dès sa livraison. Toute réserve pour défaut, manquant ou avarie devra, sous peine d'irrecevabilité, être mentionnée par écrit par l'Acheteur sur les documents de transport ou de livraison, contresignée par le transporteur, au plus tard lors de la livraison, et envoyée au Vendeur dans les 48 heures. Aucune réclamation ne sera examinée par le Vendeur si ces conditions ne sont pas respectées. Il est obligatoire que toute réclamation – pour être recevable et examinée - soit accompagnée de photos prises lorsque la marchandise est encore dans le camion avant déchargement afin de pouvoir effectuer une évaluation correcte du dommage.

La quantité des produits livrés (à l'exception des plaques de plâtres) devra être vérifiée par l'Acheteur sur une balance publique, en présence du conducteur, en pesant tant le poids brut que la tare.

5.2 Toute réserve pour défaut, avarie ou manquant non apparent lors la livraison devra, sous peine d'irrecevabilité, être signalée au Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 6 (six) jours ouvrés à compter de sa découverte. L'Acheteur devra également fournir au Vendeur tout élément justificatif.

5.3 L'Acheteur devra laisser la marchandise objet d'une éventuelle réserve à disposition du Vendeur pendant un délai raisonnable afin que ce dernier puisse l'inspecter. Aucun retour ne sera accepté sans autorisation écrite et préalable du Vendeur. En cas de contestation suite au contrôle du Vendeur, seules les analyses réalisées par un organisme choisi d'un commun accord entre les parties, sur les échantillons de produit prélevés dans des containers et ouverts en présence de représentants du Vendeur, feront foi.

5.4 L'existence d'une réclamation sur un produit n'est pas constitutive d'un juste motif pour retarder ou suspendre le paiement ou procéder à un règlement partiel. L'Acheteur ne pourra opposer au Vendeur une compensation entre les

sommes dues au Vendeur et une prétendue créance au titre de la garantie fournie par le Vendeur mentionnée à l'article 6.

6. Informations techniques et garantie

6.1 Les spécifications techniques relatives aux produits résultent d'analyses effectuées en laboratoire. L'Acheteur doit toujours vérifier la conformité des produits pour l'usage auquel ils sont destinés. L'Acheteur est seul responsable de leur utilisation. Le Vendeur se réserve le droit d'apporter des modifications techniques aux produits sans préavis.

6.2 Le Vendeur garantit les produits dans la limite des caractéristiques et de la qualité indiquées dans les spécifications techniques, étant précisé que dans la pratique ces dernières peuvent faire l'objet de modifications parfois importantes en fonction des conditions du chantier dans lequel les produits sont utilisés.

6.3 Le Vendeur prend uniquement à sa charge la livraison des marchandises manquantes ou la substitution de la marchandise dont le défaut est avéré. Dans ces deux hypothèses, à la seule discrétion du Vendeur, ce dernier peut également proposer comme alternative une réduction du prix correspondant. Tout autre recours, garantie ou demande d'indemnisation à l'encontre du Vendeur est expressément exclu, y compris - à simple titre indicatif et non-exhaustif - toute demande au titre d'une garantie de commercialisation ou de conformité des marchandises en vue d'une utilisation particulière et/ou toute demande de versement de dommages et intérêts, à quelque titre que ce soit, et quelle que soit la personne qui entend s'en prévaloir.

6.4 La responsabilité du Vendeur ne pourra être recherchée en cas d'utilisation non conforme du produit aux instructions fournies par le Vendeur, en cas d'utilisation technique incorrecte du produit ou dans des environnements inadaptés ou ne respectant pas les précautions techniques nécessaires.

7. Responsabilité

7.1 Le Vendeur est responsable vis-à-vis de l'Acheteur, dans les limites de la garantie visée à l'article 6, des éventuels dommages immédiats et directs. Il prendra à sa charge ces éventuels dommages et les frais engagés par l'Acheteur jusqu'à concurrence d'un montant équivalant à la valeur du produit vendu.

7.2 Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects de l'Acheteur tels que, à simple titre d'exemple et non exhaustif, manque à gagner, perte de chance, atteinte à l'image ou à la réputation commerciale.

8. Suspension de l'exécution - Résiliation

8.1 En cas d'inexécution de l'Acheteur ou de retard de paiement à quelque titre que ce soit, le Vendeur aura la faculté de suspendre l'exécution de la commande à tout moment et sans préavis, même après confirmation de la commande. Le Vendeur pourra également subordonner la livraison au paiement intégral de la commande ou de toute autre somme due ou encore exiger de l'Acheteur une garantie.

8.2 L'Acheteur devra immédiatement informer le Vendeur de tout changement relatif à sa situation économique, juridique ou financière notamment et de manière non limitative, fusion, scission, apport partiel d'actif, transformation, modification dans la détention du capital ou dans la direction. Si ces changements, déclarés par l'Acheteur ou découverts par le Vendeur, entraînent un risque d'inexécution de la part de l'Acheteur, le Vendeur pourra résilier immédiatement le contrat, et ce sans que l'Acheteur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit en lien avec ladite résiliation.

9. Propriété intellectuelle

Les marques et les autres signes distinctifs ou sigles quels qu'ils soient apposés sur les Produits FASSA BORTOLO ou en lien d'une quelconque façon avec Fassa S.r.l et/ou Fassa France sont la propriété de Fassa S.r.l.. Sauf autorisation expresse écrite, toute reproduction ou utilisation par l'Acheteur de la marque « FASSA BORTOLO » et/ou des marques, logos, symboles, signes distinctifs, quels qu'ils soient, apposés sur les produits FASSA BORTOLO ou en lien d'une quelconque façon avec Fassa S.r.l et/ou Fassa France, est interdite.

10. Modifications des Conditions générales de vente

10.1 Les présentes Conditions générales de vente peuvent être modifiées à tout moment par le Vendeur. Toute nouvelle obligation ou renonciation à des droits ne pourra que résulter d'un acte signé par la partie envers laquelle cette obligation ou cette renonciation est invoquée.

10.2 Le fait que le Vendeur ne se prévaut pas de l'une des dispositions des présentes ne pourra être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir par la suite.

11. Force majeure

11.1 En cas d'évènement de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil, affectant le Vendeur ou l'Acheteur, la partie affectée devra en informer immédiatement l'autre par lettre recommandée avec avis de réception en lui indiquant la durée prévisible de l'évènement.

11.2 La partie affectée par la force majeure devra prendre toute mesure pour en limiter la durée et les conséquences.

11.3 En cas d'évènement de force majeure d'une durée supérieure à trois (3) mois, le Contrat pourra être résilié conformément à l'article 8.

11.4 Le Vendeur ne pourra être tenue pour responsable en cas d'empêchement ou de retard d'exécution d'une obligation contractuelle qui lui incomberait et qui serait consécutif à l'épidémie de la COVID-19.

12. Données personnelles

Le Vendeur et l'Acheteur s'engagent à respecter la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment les dispositions du Règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que ses modifications successives.

13. Loi applicable et tribunal compétent

13.1 Les relations commerciales entre le Vendeur et l'Acheteur sont régies par le droit français, à l'exclusion de toute règle de conflit de loi.

13.2 Toute contestation, sans exception aucune, relative notamment à l'interprétation, l'application, l'exécution ou la résiliation du contrat entre l'Acheteur et le Vendeur sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris, nonobstant la pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

CONDITIONS DE VENTE

Tarif - Janvier 2021

Minimum taxable par tonne

En vrac 24 tonnes

Dép.*	Prix €/ton
6	24,00
13	42,00
73	46,00
74	46,00
83	35,00

* Les frais de transport de matériaux en vrac dans d'autres départements doivent être convenus avec le bureau logistique

Palettes en bois

- Prix palettes prémélangés art 9020 EUR 9,00 pièce
- Prix palettes bois pour mortier fin art 9024 EUR 14,50 pièce
- Remboursement au même prix si rendue en bon état

Frais de stationnement (tarif horaire 60 euros) :

- applicables au delà de deux heures pour déchargement camion complet
- applicables au delà d'une heure pour déchargement camion partiel

Coûts pour interventions techniques sur chantier

voir indications détaillées « tarifs assistance / formation »

TARIFS ASSISTANCE / FORMATION ÉQUIPE MISE EN ŒUVRE CHAPES

Janvier 2021

Classe de produits	Descrip. Classe de produits	Tarif journalier	1 ^{ère} session de formation	2 ^{ème} session de formation	3 ^{ème} session de formation	4 ^{ème} session de formation	à partir de la 5 ^{ème} session et suivantes	Durée formation équipe	Coût Location équipements
31	SA 500 + E 439 + Béton cellulaire	€ 250 par jour	n.2 techniciens tot.€ 500	si même équipe n° 1 technicien € 250	assist. équipe formée n.1 technicien € 250	assist. équipe formée n° 1 technicien € 250	support n° 1 technicien € 500	6h pour chantiers à moins de 2 heures de distance - si au-delà max. 5h.	Liant - équip. complet = € 300 Chape - Duomix (y compris stator et rotor) = € 200
32	SL 416 + SM 485	€ 250 par jour	n° 2 techniciens tot. € 500	si même équipe n° 1 technicien € 250	assist. équipe formée n° 1 technicien € 250	assist. équipe formée n° 1 technicien € 250	support n° 1 technicien € 500	6h pour chantiers à moins de 2 heures de distance - si au-delà max. 5h.	SL 416 - I41 pour chapes = € 200 SM 485 - Duomix ou I41 = € 200
30	SC 420 P	Durée : 1/2 journée € 150	-	-	-	-	-	1/2 journée	MEC30 avec chambre en caoutchouc : Location € 18 pour négoce - € 22 pour entreprise (min. 5 jours)
32	SR 450 + LEGEO MIX	Durée : 1/2 journée € 150	-	-	-	-	-	1/2 journée	MEC30 avec chambre en caoutchouc : Location € 18 pour négoce - € 22 pour entreprise (min. 5 jours)

TARIFICATION SECTEUR TRANSPORTS

 Valable du 1^{er} Janvier 2021

FRANCE			de 0 à 2.000 kg	de 2.001 à 4.000 kg	de 4.001 à 8.000 kg	de 8.001 à 14.000 kg	de 14.001 à 24.000 kg	> 24.001 kg
CODE	DÉPARTEMENT	REGION	€/kg	€/kg	€/kg	€/kg	€/kg	€/kg
1	Ain	Rhône-Alpes	0,100	0,100	0,062	0,052	0,045	0,039
2	Aisne	Picardie	0,120	0,120	0,094	0,086	0,077	0,068
3	Allier	Auvergne	0,110	0,110	0,068	0,058	0,050	0,045
4	Alpes-de-Haute-Provence	Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,100	0,100	0,044	0,039	0,035	0,030
5	Hautes-Alpes	Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,100	0,100	0,044	0,039	0,035	0,030
6	Alpes-Maritimes	Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,100	0,100	0,044	0,039	0,035	0,030
7	Ardèche	Rhône-Alpes	0,110	0,110	0,068	0,058	0,050	0,045
8	Ardennes	Champagne-Ardenne	0,110	0,110	0,087	0,077	0,068	0,060
9	Ariège	Midi-Pyrénées	0,120	0,120	0,078	0,070	0,061	0,055
10	Aube	Champagne-Ardenne	0,120	0,120	0,078	0,070	0,061	0,055
11	Aude	Languedoc-Roussillon	0,110	0,110	0,068	0,058	0,050	0,045
12	Aveyron	Midi-Pyrénées	0,120	0,120	0,078	0,070	0,061	0,055
13	Bouches-du-Rhône	Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,100	0,100	0,068	0,057	0,050	0,033
14	Calvados	Basse-Normandie	0,120	0,120	0,094	0,086	0,077	0,068
15	Cantal	Auvergne	0,120	0,120	0,078	0,070	0,061	0,055
16	Charente	Poitou-Charentes	0,120	0,120	0,094	0,086	0,077	0,068
17	Charente-Maritime	Poitou-Charentes	0,120	0,120	0,094	0,086	0,077	0,068
18	Cher	Centre	0,120	0,120	0,078	0,070	0,061	0,055
19	Corrèze	Limousin	0,120	0,120	0,078	0,070	0,061	0,055
21	Côte-d'Or	Bourgogne	0,110	0,110	0,068	0,058	0,050	0,045
22	Côtes-d'Armor	Bretagne	0,140	0,140	0,110	0,103	0,093	0,085
23	Creuse	Limousin	0,120	0,120	0,078	0,070	0,061	0,055
24	Dordogne	Aquitaine	0,110	0,110	0,087	0,077	0,068	0,060
25	Doubs	Franche Comté	0,110	0,110	0,068	0,058	0,050	0,045
26	Drôme	Rhône-Alpes	0,100	0,100	0,062	0,052	0,045	0,039

TARIFICATION SECTEUR TRANSPORTS

 Valable du 1^{er} Janvier 2021

FRANCE			de 0 à 2.000 kg	de 2.001 à 4.000 kg	de 4.001 à 8.000 kg	de 8.001 à 14.000 kg	de 14.001 à 24.000 kg	> 24.001 kg
CODE	DÉPARTEMENT	REGION	€/kg	€/kg	€/kg	€/kg	€/kg	€/kg
27	Eure	Haute-Normandie	0,120	0,120	0,094	0,086	0,077	0,068
28	Eure-et-Loir	Centre	0,110	0,110	0,087	0,077	0,068	0,060
29	Finistère	Bretagne	0,140	0,140	0,110	0,103	0,093	0,085
30	Gard	Languedoc- Roussillon	0,100	0,100	0,062	0,052	0,045	0,039
31	Haut-Garonne	Midi-Pyrénées	0,120	0,120	0,078	0,070	0,061	0,055
32	Gers	Midi-Pyrénées	0,120	0,120	0,078	0,070	0,061	0,055
33	Gironde	Aquitaine	0,110	0,110	0,087	0,077	0,068	0,060
34	Hérault	Languedoc- Roussillon	0,100	0,100	0,062	0,052	0,045	0,039
35	Ille-et-Vilaine	Bretagne	0,140	0,140	0,110	0,103	0,093	0,085
36	Indre	Centre	0,110	0,110	0,087	0,077	0,068	0,060
37	Indre-et-Loire	Centre	0,110	0,110	0,087	0,077	0,068	0,060
38	Isère	Rhône-Alpes	0,100	0,100	0,062	0,052	0,045	0,039
39	Jura	Franche Comté	0,110	0,110	0,068	0,058	0,050	0,045
40	Landes	Aquitaine	0,110	0,110	0,087	0,077	0,068	0,060
41	Loir-et-Cher	Centre	0,110	0,110	0,087	0,077	0,068	0,060
42	Loire	Rhône-Alpes	0,100	0,100	0,062	0,052	0,045	0,039
43	Haute-Loire	Auvergne	0,100	0,100	0,062	0,052	0,045	0,039
44	Loire-Atlantique	Pays de la Loire	0,120	0,120	0,094	0,086	0,077	0,068
45	Loiret	Centre	0,120	0,120	0,078	0,070	0,061	0,055
46	Lot	Midi-Pyrénées	0,110	0,110	0,087	0,077	0,068	0,060
47	Lot-et-Garonne	Aquitaine	0,110	0,110	0,087	0,077	0,068	0,060
48	Lozère	Languedoc- Roussillon	0,110	0,110	0,068	0,058	0,050	0,045
49	Maine-et-Loire	Pays de la Loire	0,120	0,120	0,094	0,086	0,077	0,068
50	Manche	Basse-Normandie	0,140	0,140	0,110	0,103	0,093	0,085
51	Marne	Champagne- Ardenne	0,110	0,110	0,087	0,077	0,068	0,060

TARIFICATION SECTEUR TRANSPORTS

 Valable du 1^{er} Janvier 2021

FRANCE			de 0 à 2.000 kg	de 2.001 à 4.000 kg	de 4.001 à 8.000 kg	de 8.001 à 14.000 kg	de 14.001 à 24.000 kg	> 24.001 kg
CODE	DÉPARTEMENT	REGION	€/kg	€/kg	€/kg	€/kg	€/kg	€/kg
52	Haute-Marne	Grand est	0,120	0,120	0,078	0,070	0,061	0,055
53	Mayenne	Pays de la Loire	0,120	0,120	0,094	0,086	0,077	0,068
54	Meurthe-et-Moselle	Lorraine	0,120	0,120	0,078	0,070	0,061	0,055
55	Meuse	Lorraine	0,110	0,110	0,087	0,077	0,068	0,060
56	Morbihan	Bretagne	0,140	0,140	0,110	0,103	0,093	0,085
57	Moselle	Lorraine	0,120	0,120	0,078	0,070	0,061	0,055
58	Nièvre	Bourgogne	0,110	0,110	0,068	0,058	0,050	0,045
59	Nord	Nord-Pas-de-Calais	0,120	0,120	0,094	0,086	0,077	0,068
60	Oise	Picardie	0,110	0,110	0,087	0,077	0,068	0,060
61	Orne	Basse-Normandie	0,140	0,140	0,110	0,103	0,093	0,085
62	Pas-de-Calais	Nord-Pas-de-Calais	0,120	0,120	0,094	0,086	0,077	0,068
63	Puy-de-Dôme	Auvergne	0,110	0,110	0,068	0,058	0,050	0,045
64	Pyrénées-Atlantiques	Aquitaine	0,110	0,110	0,087	0,077	0,068	0,060
65	Hautes-Pyrénées	Midi-Pyrénées	0,110	0,110	0,087	0,077	0,068	0,060
66	Pyrénées-Orientales	Languedoc-Roussillon	0,110	0,110	0,068	0,058	0,050	0,045
67	Bas-Rhin	Alsace	0,110	0,110	0,068	0,058	0,050	0,045
68	Haut-Rhin	Alsace	0,110	0,110	0,068	0,058	0,050	0,045
69	Rhône	Rhône-Alpes	0,100	0,100	0,062	0,052	0,045	0,039
70	Haute-Saône	Franche Comté	0,110	0,110	0,068	0,058	0,050	0,045
71	Saône-et-Loire	Bourgogne	0,110	0,110	0,068	0,058	0,050	0,045
72	Sarthe	Pays de la Loire	0,120	0,120	0,094	0,086	0,077	0,068
73	Savoie	Rhône-Alpes	0,100	0,100	0,062	0,052	0,045	0,039
74	Haute-Savoie	Rhône-Alpes	0,100	0,100	0,062	0,052	0,045	0,039
75	Paris	Île-de-France	0,110	0,110	0,087	0,077	0,068	0,060
76	Seine-Maritime	Haute-Normandie	0,120	0,120	0,094	0,086	0,077	0,068
77	Seine-et-Marne	Île-de-France	0,110	0,110	0,087	0,077	0,068	0,060

TARIFICATION SECTEUR TRANSPORTS

 Valable du 1^{er} Janvier 2021

FRANCE			de 0 à 2.000 kg	de 2.001 à 4.000 kg	de 4.001 à 8.000 kg	de 8.001 à 14.000 kg	de 14.001 à 24.000 kg	> 24.001 kg
CODE	DÉPARTEMENT	REGION	€/kg	€/kg	€/kg	€/kg	€/kg	€/kg
78	Yvelines	Île-de-France	0,110	0,110	0,087	0,077	0,068	0,060
79	Deux-Sèvres	Poitou-Charentes	0,120	0,120	0,094	0,086	0,077	0,068
80	Somme	Picardie	0,120	0,120	0,094	0,086	0,077	0,068
81	Tarn	Midi-Pyrénées	0,120	0,120	0,078	0,070	0,061	0,055
82	Tarn-et-Garonne	Midi-Pyrénées	0,120	0,120	0,078	0,070	0,061	0,055
83	Var	Provence-Alpes- Côte d'Azur	0,100	0,100	0,068	0,057	0,050	0,033
84	Vaucluse	Provence-Alpes- Côte d'Azur	0,100	0,100	0,068	0,057	0,050	0,033
85	Vendée	Pays de la Loire	0,120	0,120	0,094	0,086	0,077	0,068
86	Vienne	Poitou-Charentes	0,110	0,110	0,087	0,077	0,068	0,060
87	Haute-Vienne	Limousin	0,110	0,110	0,087	0,077	0,068	0,060
88	Vosges	Lorraine	0,110	0,110	0,068	0,058	0,05	0,045
89	Yonne	Bourgogne	0,120	0,120	0,078	0,07	0,061	0,055
90	Territoire de Belfort	Franche Comté	0,120	0,120	0,078	0,07	0,061	0,055
91	Essonne	Île-de-France	0,110	0,110	0,087	0,077	0,068	0,060
92	Hauts-de-Seine	Île-de-France	0,110	0,110	0,087	0,077	0,068	0,060
93	Seine-Saint-Denis	Île-de-France	0,110	0,110	0,087	0,077	0,068	0,060
94	Val-de-Marne	Île-de-France	0,110	0,110	0,087	0,077	0,068	0,060
95	Val-d'Oise	Île-de-France	0,110	0,110	0,087	0,077	0,068	0,060
98	Corse haute	Corse	0,065	0,065	0,065	0,065	0,065	0,065
99	Corse sud	Corse	0,075	0,075	0,075	0,075	0,075	0,075
	Montecarlo	Principauté de Monaco	0,100	0,100	0,044	0,039	0,035	0,030